

FAITS ET ŒUVRES

CONSÉCRATION DES FAMILLES AU SACRÉ-CŒUR

Pour répondre à la demande d'un certain nombre de fidèles amis du Sacré-Cœur, et en attendant la publication prochaine, que doit faire l'Action Sociale Catholique, d'une brochure contenant des renseignements complets sur « l'Intronisation du Sacré-Cœur au foyer », nous croyons utile de publier ici le texte de la Consécration des familles au Sacré-Cœur.

Cœur sacré de Jésus, vous qui avez manifesté à la bienheureuse Marguerite-Marie le désir de régner sur les familles chrétiennes, nous venons aujourd'hui proclamer votre royauté la plus absolue sur la nôtre. Nous voulons vivre désormais de votre vie ; nous voulons faire fleurir dans notre sein les vertus auxquelles vous avez promis la paix dès ici-bas ; nous voulons bannir loin de nous l'esprit mondain que vous avez maudit.

Vous règnerez sur nos intelligences par la simplicité de notre foi ; vous règnerez sur nos cœurs par l'amour sans réserve dont ils brûleront pour vous et dont nous entretiendrons la flamme par la réception fréquente de votre divine Eucharistie.

Daignez, ô divin Cœur, présider nos réunions, bénir nos entreprises spirituelles et temporelles, écarter nos soucis, sanctifier nos joies, soulager nos peines ! Si jamais l'un ou l'autre d'entre nous avait le malheur de vous affliger, rappelez-lui, ô Cœur de Jésus, que vous êtes bon et miséricordieux pour le pécheur pénitent. Et quand sonnera l'heure de la séparation, quand la mort viendra jeter le deuil au milieu de nous, nous serons tous, et ceux qui partent et ceux qui restent, soumis à vos décrets éternels. Nous nous consolerons par la pensée qu'un jour viendra où toute la famille réunie au ciel pourra chanter à jamais vos gloires et vos bienfaits.

Daigne le Cœur immaculé de Marie, daigne le glorieux patriarche saint Joseph vous présenter cette consécration et nous la rappeler tous les jours de notre vie !

Vive le Cœur de Jésus, notre Roi et notre Père !

Indulgence plénière, aux conditions ordinaires, applicable aux défunts, pour le jour où cette consécration a lieu solennellement et une fois chaque année pour le jour où on la renouvelle solennellement. Pie X, S. Cong. des Ind., 15 juin 1908.